



## Compte rendu sommaire du Conseil Municipal

.....  
Séance n°07/ 2019  
du 13 novembre 2019 - 18 h 00

**Présents** : MM Gérard NICOLAS, Jean-Paul BEAL, Lionel CORNAND, Alain BARRAL, Nathalie PLAT, Béatrice ALLIROL, Claude TRIPODI, Michelle PELLISSIER, Frank BELLON, Marie-José LAURANS, Elisabeth LEMOINE, Aurore ANDRE, jusqu'au point n°2019-07-11 inclus, Gérard MEISSONNIER, Guy ARNAUD, Francine ROUSTAN, Albert MOULLET, Patrick GABERT, Françoise MARROU, Jean-Michel TRUCHET, Michèle SOINS-GARCIA, Isabelle BOITEUX,  
**Excusés** : MM. Sylviane BEAUP-TOUCHE (procuration à A. ANDRE jusqu'à son départ), Jean-Luc MOULLET (procuration à G. ARNAUD), Jérémy BAENE (procuration à J.P. BEAL), André VIVET (procuration à J.M. TRUCHET), Christian SARLIN (Procuration à M. SOINS-GARCIA),  
**Absents** : MM. Jérémy PONS, Marjorie PIGNOL, Laurent GRAILLE,

Convocation du 06/11/2019 - Membres en exercice : 29 - Présents ou représentés : 26 jusqu'au point n°2019-07-11 puis 24  
Secrétaire de séance : Béatrice ALLIROL - secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, secrétaire de mairie

### Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 25 septembre 2019

Votes : « Pour » : 26 - « Contre » : - « Abst » :

#### DEL 2019-07-01

#### Requalification des espaces publics de Ribiers (5° tranche) – Marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : Le Maire

Par délibération du 17 avril 2019, le Conseil a approuvé la 5ème et dernière tranche du programme de requalification des espaces publics de Ribiers. Celle-ci consiste en l'aménagement

- de la route de Laragne
- de la Grand'rue (entre la boucherie et le carrefour compris de la Mairie)
- d'une aire de stationnement

pour un coût estimé à 840 000 € HT.

La consultation pour la maîtrise d'oeuvre a été lancée, le 4 octobre dernier auprès du dernier attributaire de l'accord-cadre multi-attributaire conclu le 18 mars 2015, soit le Groupement représenté par le Cabinet AXE-SAONE.

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à passer avec le groupement représenté par le Cabinet AXE SAONE de LYON, le marché de maîtrise d'oeuvre subséquent n°4 d'un montant de 54 600,00 € HT (soit 6,5 % du coût estimatif des travaux).

Votes : « Pour » : 26 - « Contre » : - « Abst » :

#### DEL 2019-07-02

#### Budget général et Budget «Eau et Assainissement» – Décisions modificatives (Virt. crédits)

Rapporteur : Le Maire

Pour permettre d'engager sur l'exercice 2019 la totalité des honoraires de maîtrise d'oeuvre concernant la 5ème tranche des travaux de Ribiers ainsi que les honoraires liées à l'organisation de réunions supplémentaires dans le cadre de l'élaboration du PLU, il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>Budget général 2019 – DM N°2</b>		
Article 020 – Dépenses imprévues :	33 600 € TTC	
Article 2315 - Opération 110 «Tranche 5 Ribiers»		23 500 € TTC
Article 202 « PLU »		10 100 € TTC
<b>Budget eau/assainissement 2019 – DM N°1</b>		
Article 020 – Dépenses imprévues :	10 500 € HT	
Article 2315 - Opération 300 «Tranche 5 Ribiers »		10 500 € HT

**Le Conseil Municipal vote** la décision modificative n°2 du budget général 2019 et la décision modificative n°1 du budget «Eau et Assainissement» 2019 conformément aux propositions du rapporteur énoncées ci-dessus.

**Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :**

*Le Maire souligne que les réunions supplémentaires organisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont en grande partie liées à la prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui s'est imposé en cours de procédure. L'avantage c'est que le futur PLU ne nécessitera pas d'être reconsidéré à court terme pour intégrer les règles du SRADDET. Le coût global du PLU devrait avoisiner les 51 000 € HT.*

**DEL 2019-07-03-01**

**Règlement de copropriété de l'ensemble immobilier «Les Cheneviers» à Antonaves**

Rapporteur : Le Maire

Les six logements de l'ensemble «Les Cheneviers » d'une superficie totale de 403 m<sup>2</sup> sont situés les uns au droit des autres, de façon horizontale. Dans le cadre du projet de leur vente, il y a lieu de mettre en copropriété les celliers. Le projet de règlement rédigé par Maître Loulier, Notaire à Laragne a été transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal approuve** le règlement de copropriété et **dit** que les frais inhérents seront à la charge de la commune.

**Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-07-03-02**

**Règlement de copropriété du bâtiment «Pierre-Blanche» d'Antonaves**

Rapporteur : Le Maire

Dans le cadre de la vente des trois logements de l'ensemble «Pierre-Blanche» d'une superficie totale de 306 m<sup>2</sup>, il y a lieu de mettre en place un règlement de copropriété et de prévoir, avec le lot 3, la vente de la parcelle n°005A 463 d'une contenance de 215 m<sup>2</sup> au prix proposé de 5 000 euros.

**Le Conseil Municipal approuve** le règlement de copropriété, **décide** de céder la parcelle de jardin, cadastré 005A463, d'une surface de 215 m<sup>2</sup>, avec le lot 3 au prix de 5 000 euros, frais notariés en sus ; et **dit** que les frais relatifs au règlement de copropriété seront à la charge de la commune.

**Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-07-03**  
**Approbation du cahier des charges de la vente**

Rapporteur : Le Maire

Par délibération du 06/09/2018 modifiée par délibération du 17 avril 2019, il a été décidé de céder 11 logements communaux sur Antonaves et de fixer les prix de vente.

Pour garantir une parfaite transparence et une équité accrue, il est souhaitable que les cinq logements libres de tout engagement fassent l'objet d'une vente aux enchères publiques. Avant de lancer la publicité de ladite vente, il convient d'approuver le projet de cahier des charges élaboré par Me LOULIER Fabien, Notaire à Laragne-Montéglin, en charge de la vente des logements.

La vente aux enchères aura lieu le jeudi 11 décembre 2019 à 14 heures en Mairie-annexe d'Antonaves.

Ceci amènera le Conseil à délibérer courant janvier pour autoriser le Maire à signer les actes avec les adjudicataires et les ex-locataires.

**Le Conseil Municipal décide** d'approuver le principe de la vente aux enchères, **valide** le cahier des charges et **autorise** le Maire à signer celui-ci.

**Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-07-04**  
**Voirie d'accès au Site de Chabre – Exercice des compétences**

Rapporteur : M. Albert MOULLET

La route d'accès au site de Chabre est constituée de la VC 1 (de la RD à Pomet) ; la VC 2 (de Pomet à l'intersection avec la VC 4) et la VC 4 (de l'intersection avec la VC 2 au sommet de la montagne de Chabre).

Seule la VC 4 était entretenue par l'ex-communauté de communes. La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) avait donc au départ considéré que seule cette partie de voie était d'intérêt communautaire.

Dans la mesure où la totalité de la route est essentiellement empruntée par les pratiquants de vol libre, le Conseil Municipal dans sa séance du 6 septembre 2018, a demandé à la CCSB que la VC 1 et la VC 2 soient également considérées sous compétence communautaire. Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a acté cette disposition.

Par conséquent, la CLECT a évalué, dans son rapport de 2019, à 7 822 € l'impact annuel des charges liées à ce transfert de compétence.

Au vu de ce nouvel éclairage, la question du transfert à l'intercommunalité, de la totalité de la route de Chabre a été à nouveau posée en séance du Conseil du 25 septembre dernier. Il avait été décidé de différer la question à une séance ultérieure dans l'attente de renseignements complémentaires.

Depuis un nouveau scénario a été négocié :

- La partie de route entre l'intersection avec la RD 942 et l'intersection avec la VC 4 (VC 1 et 2) reviennent sous compétence communale.  
La CCSB verserait alors à la commune un fonds de concours pour l'entretien et le renouvellement de la voirie et des dépendances (murs de soutènement, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, barrière, ouvrages d'art).
- Seule la VC 4 resterait communautaire

Suite à la consultation informelle des élus, le Conseil Communautaire dans sa séance du 7 novembre dernier a décidé que seule la VC 4 resterait sous compétence intercommunale.

**Le Conseil Municipal prend acte**, à l'unanimité, de la décision de la CCSB et de son engagement de verser un fonds de concours à la commune en cas de travaux sur les VC 1 et VC 2.

**DEL 2019-07-05**  
**Intercommunalité - Rapport de la CLECT 2019**

Rapporteur : Mme BOITEUX, déléguée auprès de la CLECT

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

La CLECT s'est réunie le 23/07 et le 17/09/2019 (le rapport a été transmis aux élus) afin de valoriser les charges qui correspondent aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à savoir :

- transfert à la CCSB de la signalisation d'information locale,
- transfert à la CCSB de la gestion de l'école de musique intercommunale et des interventions musicales en milieu scolaire ,
- transfert à la CCSB de la mise en place d'un réseau de relais d'assistantes maternelles,
- retour aux communes de l'ex Communautés de Communes du laragnais de la gestion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers des activités subventionnées via l'association La Clef des Ages,
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge des dépenses relatives aux sites d'escalade.
- transfert à la CCSB de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre,

Concernant le retour des sites d'escalade à la Commune, les charges annuelles de renouvellement sont évaluées à 475 € et viendront en diminution de l'attribution de compensation annuelle que verse la CCSB à la Commune, soit 386 987 € en 2018.

Concernant le transfert à la CCSB de la voie d'accès au site de Chabre, la situation prise en compte est celle qui résulte de la demande initiale de la Commune (délibération du 06/09/2018) de transférer la totalité de la route d'accès au site de vol libre de Chabre – de l'embranchement avec la RD 942 au Sommet (VC 1, VC 2, VC 4). Ce transfert se traduit en l'état et pour l'instant, par une diminution de 7 822 € de l'attribution de compensation que verse la CCSB à la commune.

En principe et compte-tenu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre dernier portant décision de maintenir seulement la VC 4 sous compétence communautaire, la CCSB devrait prochainement acter le fait qu'à titre dérogatoire, l'attribution de compensation de la commune ne sera finalement pas impactée pour 2019.

**Le Conseil Municipal approuve** le rapport de la CLECT 2019 tel que présenté.

**Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :**

**Occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications**

Rapporteur : Le Maire

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications doivent obligatoirement donné lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Par délibération du 26 juin 2019, la commune a missionné le SYME 05 pour accompagner la commune dans l'identification des occupations du domaine public avec et sans titre, dans la mise en place de redevances et d'indemnités ainsi que dans le recouvrement des redevances et des indemnités pour occupation illégale avec effet rétroactif N-4.

Il convient à présent de fixer le montant des redevances et des indemnités conformément aux tarifs plafonds prévus par les textes.

**DEL 2019-07-06-01**

**Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications**

**Le Conseil Municipal décide** d'instaurer la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, aux tarifs plafonds suivants :

	TARIFS		
	Aérien/Km	Souterrain/Km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Actualisation 2019	54,30 €	40,73 €	27,15 €

**Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-07-06-02**

**Fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public par les réseaux et ouvrages de communications électroniques**

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.
- de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées (délibération n°DEL 2019-07-06-01 de ce jour).

**Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-07-07**

**Rif de Pomét – Inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires**

Rapporteur : Le Maire

Le Rif de Pomét situé dans les Gorges de la Méouge pourrait faire l'objet d'une demande d'inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

Ce site pourrait ainsi bénéficier des actions de promotion initiées par le Département et le Comité Départemental du Tourisme, et des aides financières du Département pour les opérations d'investissement.

En contre-partie la Commune aurait l'obligation, à travers la signature d'une convention, de :

- maintenir le site en bon état, notamment en terme de sécurité ;
- faire prendre en compte les itinéraires inscrits au PDESI dans le PLU ;
- mettre en place le balisage et les panneaux de signalétique directionnelle tels que définis dans la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée des Hautes-Alpes » et à en assurer la pérennité ;
- signer des conventions de passage avec les propriétaires privés.

**Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-07-08**

**Déneigement – Modalités de partenariat avec des exploitants agricoles**

Rapporteur : Le Maire

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer avec des exploitants agricoles des conventions de participation aux travaux de déneigement et arrêté les tarifs de ces prestations (Astreinte : forfait de 400 € HT - Taux horaire d'intervention : 70 € HT).

Les conventions étant arrivées à terme, il est proposé de les renouveler, pour une période triennale, et de décider des tarifs correspondants.

**Le Conseil Municipal décide** de reconduire le principe de recours à des exploitants agricoles et de fixer comme suit les tarifs des prestations à régler aux exploitants agricoles concernés :

- Astreinte : forfait de 400,00 € HT – (TVA à 10 %)
- Taux horaire d'intervention : 80,00 € HT (TVA à 10 %)

**Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :**

*Aux différentes questions des élus, il est répondu :*

- *Le déneigement de Bourerale jusqu'à Riousset doit être effectué par la famille LAURANS compte-tenu de la mise à disposition de la lame communale.*
- *Les bacs à sel/graviers de Grange-Neuve n'ont pas été enlevés par la Commune.*
- *Il n'est pas possible d'exiger du Département la gestion des entrées des propriétés limitrophe des routes départementales. Il appartient aux riverains de toute les voies publiques de nettoyer les trottoirs.*

*Les élus sont également favorables à la reconduction des conventions d'intervention sur les voies privées ; étant rappelé qu'aucune obligation n'incombe à la Commune et que les prestations seront réalisées en fonction des moyens matériels et humains de la Commune. Il sera néanmoins tenu compte, dans la mesure du possible, de toute situation particulière liée à la maladie, la dépendance ou l'exercice d'une activité liée à la santé.*

**DEL 2019-07-09**

**Épicerie de Ribiers – Etude de proposition de rachat**

Rapporteur : Le Maire

L'avenir de l'épicerie a été évoqué à plusieurs reprises au cours des dernières séances. Lors du dernier conseil municipal, il a été également envisagé la possibilité de faciliter l'installation d'un épicier dans le local commercial de l'ancienne poste.

Mais avant toute chose, il était primordial de questionner les gérants de l'épicerie sur leurs intentions et de leur faire part des deux solutions envisagées par la Commune pour maintenir une épicerie au village de Ribiers, à savoir :

- l'éventuel rachat du commerce par la commune
- la mise à disposition d'un local en vue de l'installation d'une nouvelle épicerie.

Suite au courrier qui leur a été adressé, les gérants ont fait part de leur estimation du fonds et du matériel.

Après en avoir largement débattu, deux propositions sont mises au voix.

**Le Conseil Municipal** procède au vote à main levée :

- Offre d'achat à 30 000 € (fonds et matériel) : 8 voix
- Renonciation à acquérir : 18 voix

et déclare, par conséquent, qu'aucune offre d'achat de l'épicerie ne sera faite aux gérants de l'épicerie de Ribiers.

**DEL 2019-07-10**

**Locaux de l'ancien bureau de poste de Ribiers – Modalités de mise à disposition**

Rapporteur : Le Maire

Les locaux communaux de l'ancien bureau de poste de Ribiers, composés de plusieurs pièces d'une surface totale de 73,25 m<sup>2</sup> et d'une courette de 23 m<sup>2</sup>, sont vacants depuis plusieurs mois. Aussi, conviendrait-il de prendre des mesures incitatives pour accueillir une activité de commerce, d'artisanat ou de profession libérale.

Il pourrait être conclu un bail dérogatoire-administratif de deux ans (moins engageant pour la commune qu'un bail commercial) et mettre en place un loyer modéré et progressif étant entendu que tous les travaux de réfection intérieure et d'aménagement seraient à la charge du locataire.

Afin d'assurer, en toute transparence, la publicité de la mesure, un cahier des charges portant appel à candidature a été élaboré.

**Le Conseil Municipal :**

**approuve** le principe de mise à disposition des locaux,

**fixe** les loyers comme suit : 1ère année : 50 €/mois - 2ème année : 100 €/mois - Caution : 1 000 €

**approuve** le projet de bail dérogatoire-administratif et le cahier des charges qui prévoit notamment le calendrier suivant :

- Date limite de remise des offres : le 17/01/2020 – 12 heures.
- Audition des candidats : le 21/01/2020 à partir de 14 heures.

**dit** que le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour arrêter le choix du locataire.

**Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-07-11-01**

**Acquisition des parcelles E 797 et E 1413**

Rapporteur : Le Maire

En vue de la réalisation de futurs aménagements routiers Route de Mison à Ribiers (barreau de contournement sous le village), le Conseil Municipal a, par délibération du 25 septembre 2019, décidé d'acquérir la parcelle E 797 pour partie à hauteur de 950 m<sup>2</sup> et la parcelle E 1413 d'une surface de 56 m<sup>2</sup> au prix maximum de 35 000 €, frais notariés en sus.

Il s'avère que la propriétaire de ces parcelles, Madame Joëlle TAULEIGNE épouse BARGES souhaite finalement céder la totalité de la parcelle E 797 et ce sans changement des conditions financières.

**Le Conseil Municipal décide** de rapporter la délibération n°DEL 2019-06-04 du 25 septembre 2019 et d'acquérir, auprès de Madame Joëlle TAULEIGNE épouse BARGES la parcelle E 797 d'une surface de 1 202 m<sup>2</sup> et la parcelle E 1413 d'une surface de 56 m<sup>2</sup> (soit au total 1 258 m<sup>2</sup>) au prix de 35 000,00 €, frais notariés en sus ;

**Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-07-11-02**

**Acquisition de la parcelle E 2383**

Rapporteur : Le Maire

Dans le cadre du programme de requalification de la rue du Barri à Ribiers, il serait opportun que la commune devienne propriétaire de la parcelle E 2383 (5 m<sup>2</sup>) car celle-ci permettrait d'élargir le virage vers le Passage des Remparts.

Son propriétaire Monsieur Charles FOUCHE accepte de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

L'acte correspondant peut être rédigé en la voie administrative et il convient, le cas échéant, de désigner un signataire.

**Le Conseil Municipal décide** d'acquérir, auprès de Monsieur Charles FOUCHE, la parcelle E 2383 d'une surface totale de 5 m<sup>2</sup> au prix d'un euro et désigne Monsieur Guy ARNAUD, Maire-délégué de Ribiers, pour procéder à la signature de l'acte administratif correspondant, qui sera ensuite authentifié par le Maire avant transmission au Service de la Publicité Foncière.

Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :

**DEL 2019-07-11-03**

**Acquisition de la parcelle E 1187**

Rapporteur : M. Guy ARNAUD, Maire-délégué de Ribiers

Par délibération n°2014/02/04 du 10 mars 2014, le Conseil Municipal de la commune historique de Ribiers avait donné son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle E 1187 appartenant à l'ASA des Irrigants de Ribiers, permettant ainsi à la commune de devenir propriétaire de l'assiette du chemin partant de la route de la Prairie et rejoignant l'emplacement réservé n°10 prévu au PLU.

La rédaction de l'acte authentique avait été confiée, en son temps, à Maître LOULIER, cependant depuis cette date la mutation n'a jamais été régularisée. Aussi, pour que la situation puisse aboutir au plus tôt, il convient que la rédaction soit faite en interne comme le prévoit l'article L1311-13 du CGCT. Pour cela il convient de désigner un signataire pour représenter la commune à l'acte.

**Le Conseil Municipal décide** de recourir à la rédaction en la forme authentique, pour l'achat de la parcelle E 1187 appartenant à l'ASA des Irrigants de Ribiers et **désigne** Monsieur Guy ARNAUD, Maire-délégué de Ribiers, pour procéder à la signature de l'acte administratif correspondant, qui sera ensuite authentifié par le Maire avant transmission au Service de la Publicité Foncière.

Votes : «Pour» : 26 - «Contre» : - «Abst» :

**DEL 2019-07-11-04**

**Acquisition des parcelles E 1013 et E 1017 auprès de l'ASA**

Rapporteur : M. Guy ARNAUD, Maire-délégué de Ribiers

L'A.S.A. des Irrigants de Ribiers est propriétaire de deux canaux d'arrosage désaffectés au lieu-dit «La Prairie». Ces canaux pourraient permettre l'évacuation des eaux pluviales qui dévalent de la montagne. Aussi, des démarches ont-elles été entreprises afin que la Commune devienne propriétaire des parcelles concernées.

Le Conseil Syndical de l'ASA des Irrigants de Ribiers a, en effet, accepté par délibération du 22 octobre 2019, de céder à la commune pour l'euro symbolique les parcelles E1013 et E1017 d'une surface totale de 1 655 m<sup>2</sup>.

L'acte correspondant peut-être rédigé en la forme administrative. Le cas échéant, il convient de désigner un signataire.

**Le Conseil Municipal décide** d'acquérir, auprès de l'A.S.A. des Irrigants de Ribiers et au prix d'un euro, les parcelles E1013 et E1017 d'une surface totale de 1655 m<sup>2</sup> ; **décide** de recourir à la rédaction en la forme administrative et **désigne** Monsieur Guy ARNAUD, Maire-délégué pour procéder à la signature de l'acte administratif correspondant, qui sera ensuite authentifié par le Maire avant transmission au Service de la Publicité Foncière.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :



**DEL 2019-07-12-01**

**Création d'un emploi permanent à temps non complet de juriste et suppression de l'emploi initial non permanent**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL , Premier Adjoint délégué aux ressources humaines :

Depuis plusieurs années, la Commune emploie un juriste en contrat à durée déterminée pour une durée hebdomadaire de 17 h 30. Celui-ci se terminant le 31 décembre 2019 et au terme d'un délai de six ans, il est possible de transformer le poste non permanent (CDD) en poste permanent (CDI) dans le grade d'attaché. Compte-tenu des missions dévolues à l'agent concerné (assistance juridique, gestion des contentieux, sécurisation des actes, gestion du domaine foncier...), il est proposé de pérenniser le poste de juriste.

**Le Conseil Municipal décide** la création, à compter du 1er janvier 2020, d'un emploi permanent de juriste dans le grade d'attaché territorial à temps non complet, à raison de 17h30 ; la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A , par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : échelon 7 IB 642 **et dit** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée indéterminée.

**Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-07-12-02**

**Suppression de 2 postes**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL , Premier Adjoint délégué aux ressources humaines :

Afin de mettre à jour le tableau des emplois communaux et consécutivement au départ à la retraite d'un agent remplacé par un agent à un grade inférieur, il y a lieu de supprimer les postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de garde-champêtre principal.

**Le Conseil Municipal décide** la suppression :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- d'un poste de Garde Champêtre Principal à temps non complet de 3h50.

**Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-07-12-03**

**Tableau des emplois – Mise à jour**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL , Premier Adjoint délégué aux ressources humaines :

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois suite aux créations/suppressions de poste et aux changements de dénomination de certains grades intervenus depuis la délibération du 05/07/2016 arrêtant le tableau à la date du 01/09/2016.

**Le Conseil Municipal adopte** le tableau des emplois figurant en annexe qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Emplois permanents	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée Hebdomadaire
<b>Administratifs</b>			
Attaché territorial	A	1 poste 1 poste 1 poste en CDI	35h00 15h00 17h30

*BR*

Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1 poste	35H00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste	35H00
Adjoint administratif	C	1 poste	35H00
<b>Agence Postale/Administratif</b>			
Adjoint Administratif	C	1 poste	35H00
<b>Technique</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste	16H00
Agent de Maîtrise	C	1 poste	35H00
Adjoint technique	C	1 poste	35H00
		1 poste	35H00
<b>Secteur scolaire</b>			
Agent de Maîtrise	C	1 poste	35H00
		1 poste	31H00
		1 poste	29H00
		1 poste	25H00
Adjoint technique	C	1 poste	35H00
<b>Médiathèque</b>			
Adjoint du patrimoine	C	1 poste	30H00

Emplois non permanents	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée Hebdomadaire
CDD contractuel de remplacement	C	Remplacement fonctionnaires indisponibles	
Adjoint technique	C	1 cdd	35H00

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

**DEL 2019-07-12-04**  
**Actualisation du régime indemnitaire**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL , Premier Adjoint délégué aux ressources humaines

Par délibération en date du 18 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP à compter du 1er Janvier 2017. Sa validité arrivant à terme le 31 décembre prochain, il y a lieu de reconduire les dispositions, en intégrant les nouveaux grades consécutifs à des recrutements ou des avancements de grade (cf. tableau des emplois). La proposition de délibération n'a pas pour effet d'augmenter les enveloppes individuelles maximales auxquelles les agents peuvent prétendre.

**Le Conseil Municipal décide** d'actualiser, avec effet au 01/01/2020, le régime indemnitaire et **vote** les enveloppes de crédits allouées par filières, catégories et groupes de fonctions déterminés suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les primes seront allouées par le Maire dans la limite des enveloppes déterminées.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

**DEL 2019-07-13**  
**Commission de suivi de l'Etablissement SANOFI-AVENTIS de Sisteron – Désigné du délégué communal**

Rapporteur : Le Maire

La commission de suivi de l'établissement SANOFI est composée de 5 collèges (administrations, collectivités territoriales, exploitants de l'usine, salariés de l'usine, riverains). Elle a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents collèges sur les actions menées par les exploitants en vue de prévenir les risques majeurs.

Elle se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau. Elle est constituée pour une durée de 5 ans.

L'arrêté préfectoral des Alpes de Haute-Provence en date du 7 octobre 2014 étant arrivé à échéance, il convient de procéder à son renouvellement et de désigner, à cet effet, un délégué communal. Ceci doit être fait au scrutin secret et à la majorité absolue sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Pour mémoire, Monsieur TRIPODI avait été désigné pour siéger à cette commission. Il est proposé la candidature de Mme PLAT dans la mesure où son exploitation agricole et son domicile sont situés dans le secteur de la commune susceptible d'être impacté par le Plan Particulier d'Intervention.

**Le Conseil Municipal, décide** de procéder, à l'unanimité, à un vote public, **procède** à la désignation au scrutin public du délégué auprès du comité de suivi de SANOFI-AVENTIS et **proclame** élue, à l'unanimité : Madame Nathalie PLAT (24 voix)

## Questions et informations diverses

### → Sécurité routière

Rapporteur : Le Maire

Un administré sollicite la mise en place d'un ralentisseur Route de l'Adrech, quartier St Roch à Ribiers.

Les élus relèvent qu'il existe d'autres points sur la Commune qui mériteraient peut-être des dispositions de sécurisation et notamment sur Châteauneuf de Chabre :

- sur la RD 942 au niveau de l'espace sportif : la création d'un emplacement réservé pourrait permettre l'élargissement de la voie et permettre ainsi le cheminement des piétons en toute sécurité ;
- sur la RD 948 au niveau de Grange-Neuve : l'exercice de la compétence communale en matière de signalisation routière se pose car le point concerné est situé en dehors de la zone d'agglomération.

Les élus s'accordent à vouloir traiter de manière globale la question de la sécurité routière sur l'ensemble de la Commune. A cet effet, les élus travailleront à dresser un état des lieux. Par conséquent, la demande de l'administré de Ribiers sera reconsidérée à ce moment-là.

### → Voirie du lotissement privé «Le Château» à Châteauneuf de Chabre

Rapporteur : Le Maire

Le lotisseur souhaite remettre à la Commune la voie privée de desserte des habitations tel que le cahier des charges du lotissement le prévoyait.

Plusieurs élus soulignent que quelques voies privées de Châteauneuf de Chabre sont ouvertes à la circulation publique. Il y a lieu par conséquent d'envisager la régularisation de la propriété foncière. A cet effet, les élus sont d'avis de procéder à leur recensement. Mme ALLIROL est chargée de mener à bien cette opération avec les élus de Châteauneuf de Chabre.

### → Risque torrentiel

M. TRUCHET alerte les élus sur le risque d'emportement d'une partie de la berge par le Buëch au niveau de l'embouchure de la Méouge.lieu-dit «Les Touisses » à Châteauneuf de Chabre. Le Maire fera remonter l'information au SMIGIBA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Prochaine séance : le jeudi 5 décembre 2019 – 18 h 00

Le Maire,

Gérard NICOLAS



**\*\*\*Les délibérations, dans leur intégralité, sont affichées et consultables en Mairie\*\*\***